

bres de cette Chambre de se rendre immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, le président de la Chambre, en compagnie des députés, se rend à la Chambre du Sénat. Puis, au retour de l'Orateur et des députés, l'Orateur annonce à la Chambre qu'il a plu au très honorable représentant du gouverneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction aux bills suivants :

Acte relatif à la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Acte concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique et d'Ontario-Sud.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Orford.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte de la preuve au Canada, 1893.

Acte concernant la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers.

Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1901.

SUBSIDES—PENSION A L'ETAT-MAJOR, MILICE REGULIERE.

L'honorable M. PRIOR : Au moment où les députés ont été invités à se rendre à la Chambre du Sénat, j'allais dire pourquoi il est impossible aux officiers de rien économiser pour leur vieillesse sur la maigre solde qu'ils reçoivent de l'Etat. Ils ont tant de déboursés à faire pour soutenir leur rang, qu'on ne peut guère s'attendre à ce qu'ils puissent thésauriser, en prévision de l'avenir. Quant aux sous-officiers et aux soldats, tout ce qu'ils désirent se procurer sous forme de linge de corps, de tabac, d'amusements, et le reste, tout cela est pris sur les 40 ou 80 cents de la journée et il leur est impossible de faire la moindre épargne pour l'avenir, comme le peuvent faire l'artisan et le manoeuvrier. En outre, après avoir fait vingt-cinq à trente ans de service dans l'armée, ils sont tout à fait impropres aux différentes besognes qu'ils pourraient entreprendre à leur sortie de l'armée.

Une autre raison, c'est qu'il est d'impérieuse nécessité de recruter pour l'armée la meilleure catégorie possible de sous-officiers ; or, à moins d'avoir la perspective d'une pension de retraite, ces sous-officiers se gardent bien de demeurer plus de cinq ou six ans au service. Pour faire un bon sous-officier il faut entre six et dix ans de service. Aujourd'hui, au lieu de demeurer sous les drapeaux comme autrefois et d'acquérir les aptitudes et l'expérience nécessaires, nos sous-officiers n'ont rien de plus pressé que de sortir des rangs et c'est par douzaines qu'ils quittent le service.

Le pays entretient à grands frais le collègue royal militaire de Kingston où nos jeunes cadets reçoivent une instruction supérieure ; or, qu'arrive-t-il ? Je l'avoue avec regret, au lieu de s'empressement d'entrer au service de l'armée au Canada, quelques-uns de ces jeu-

nes gens prennent du service dans l'armée impériale, mais pour la plupart ils vont servir aux Etats-Unis à titre d'ingénieurs ou bien ils embrassent cette même carrière au Canada. Et pourquoi cela ? C'est qu'à mon avis, ces jeunes gens n'entrevoient point d'avenir assuré dans la carrière militaire. Leurs compagnons qui prennent du service dans l'armée impériale envisagent avec confiance l'avenir, sachant qu'après un certain nombre d'années de service, il leur sera donné une pension de retraite qui mettra leurs vieux jours à l'abri du besoin. Mais l'officier qui prend du service au Canada, tout en fournissant un tout aussi bon travail, n'a pas la perspective d'un pareil avenir. Je suis bien aise que le ministre de la Milice ait donné avis d'un projet de loi dans ce sens dont il doit bientôt saisir la Chambre. Bien qu'ignorant la teneur de ce bill, il me fait plaisir de voir que le ministre et ses collègues se rendent compte de la nécessité d'établir un système de pensions. Quand le bill sera présenté à la Chambre, j'espère qu'il nous sera donné de constater que le ministre n'a pas lésiné au sujet des mesures prises pour assurer aux officiers et aux soldats du corps permanent une pension de retraite suffisante.

Dans la mesure où j'ai pu le constater, dans tous les pays d'Europe et aux Etats-Unis, on accorde des pensions aux soldats. Aux Etats-Unis, on n'accorde pas de pension aux employés publics retraités, mais on donne de fort libérales pensions aux soldats qui ont servi la république dans les guerres qui ont eu lieu dans le cours des quarante ou cinquante années passées.

Actuellement, la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest se trouve dans une catégorie différente de celle du corps permanent, en ce qu'on lui permet de verser sa contribution au fonds de retraite, tout comme les membres du service administratif, et d'obtenir des pensions, à l'expiration du service. J'ai par devers moi un extrait d'un compte rendu de journal relativement à la réorganisation de l'armée anglaise. C'est un passage de l'exposé récemment fait à ce sujet, dans la Chambre des communes en Angleterre, par M. Broderick. On y voit qu'en Angleterre, on apprécie tout autrement qu'au Canada l'utilité de la gendarmerie et des volontaires. Citons :

Quant à la gendarmerie (yeomanry), il est absolument nécessaire, à notre avis, d'obtenir un plus grand nombre de troupes à cheval, et lord Roberts a décidé qu'il est urgent d'accroître de beaucoup ce corps, qui portera le nom de gendarmerie impériale. Le khaki sera l'uniforme adopté pour ce corps ; on abandonnera l'épée, et les gendarmes seront armés d'une courte carabine avec bayonnette. Le soldé de la gendarmerie sera de 5 schellings par jour, outre les rations et le fourrage.

Ainsi, la gendarmerie reçoit près de \$1.20 par jour, au camp ; tandis que nos soldats ne touchent que 50 cents.

Les officiers recevront la solde de la cavalerie et de l'armée, chaque gendarme qui amène son